

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Réhabilitation des infrastructures portuaires du port et aménagement de l'exécutoire

Diélette (50)

Annexes au cas par cas

Date : Juillet 2026



Objet : Examen au cas par cas - Annexes	
Rédacteur : Elodie SAMSON	Validation : Gaël BOUCHERY
Titre : Chargée de projets réglementaires	Titre : Responsables grands comptes, grands projets
Date : 26/06/2026	Date : 8/07/2026

Sommaire

1	Préanalyse réglementaire.....	6
1.1	Contexte du projet.....	6
1.1.1	Milieu physique	7
1.1.2	Milieu naturel	8
1.1.3	Paysage et patrimoine.....	9
1.1.4	Milieu humain.....	9
1.2	Synthèse des procédures réglementaires applicables au projet.....	14
2	Annexes obligatoires	16
2.1	Annexe 1 : document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire »	16
2.2	Annexe 3 : Plan de situation au 1/25 000.....	17
2.3	Annexe 4 : Photographies.....	18
2.4	Annexe 5 : Plan du projet.....	20
2.5	Annexes 7 : Cartographie Natura 2000.....	21
3	Autres annexes	23
3.1	Description détaillée du projet.....	23
3.1.1	Rechargement des enrochements des jetées ouest et digue nord.....	23
3.1.2	Rehausse du mur submersible	24
3.1.3	Travaux sur l’exutoire de la Diélette	25
3.2	Enjeux paysagers et patrimoniaux.....	28
3.3	Enjeux écologiques	28
3.3.1	Contexte	28
3.3.2	Méthodologie des visites de sites	30
3.4	Principaux habitats et espèces répertoriés	31
3.4.1	Habitats terrestres.....	31
3.4.2	Flore terrestre	32
3.4.3	Faune terrestre.....	32
3.4.4	Habitats marins	33
3.5	Description des mesures envisagées	41
3.5.1	Mesures pour la faune terrestre	41
3.5.2	Mesures pour la flore et les habitats terrestres.....	41
3.5.3	Mesures pour les habitats marins	41

Tables des figures

Figure 1 : Contexte du port de Diélette.	6
Figure 2 : Localisation des travaux envisagés.	7
Figure 3 : Site Natura 2000 « Anse de Vauville ». Source : Géoportail.	9
Figure 4 : Périmètre du SCoT Pays du Cotentin. Source : Pays du Cotentin.	10
Figure 5 : Port de Diélette commune de Flamanville. Source : PLUi des Pieux.	11
Figure 6 : Port de Diélette commune de Tréauville. Source : PLUi des Pieux.	11
Figure 7 : Routes. Source : Géoportail.	13
Figure 8 : PPI du CNPE de Flamanville. Source : Préfecture de la Manche.	14
Figure 9 : Plan de situation.....	17
Figure 10 : Prises de vues – Visite du 21/04/2026. Source : TBM environnement.....	18
Figure 11 : Localisation des travaux envisagés.....	20
Figure 12 : Mur submersible. Source : © TBM environnement 2026.....	21
Figure 13 : Exutoire de la Diélette. Source : © TBM environnement 2026.	21
Figure 14 : Digue nord. Source : © TBM environnement 2026.	21
Figure 15 : Jetée ouest. Source : © TBM environnement 2026.....	21
Figure 16 : Sites Natura 2000 à proximité du projet.	22
Figure 17 : Localisation des enrochements des jetées ouest et digue nord.....	23
Figure 18 : Localisation du mur submersible.	24
Figure 19 : Localisation de l'exutoire de la Diélette.....	25
Figure 20 : Schéma de principe des travaux d'aménagement aval de l'exutoire.	27
Figure 21 : Paysage et patrimoine à proximité du projet.	28
Figure 22 : Sites Natura 2000 situés à proximité du projet.....	29
Figure 23 : Autres zonages environnementaux à proximité du projet.	30
Figure 24 : Mégaphorbiaie à <i>Cenante safranée</i> (à gauche) ; pelouse rase entretenue (à gauche). Source : © TBM environnement 2026.	31
Figure 25 : Fourré à dominante horticole. Source : © TBM environnement 2026.....	32
Figure 26 : Renouée du Japon présente sur les deux rives de l'exutoire. Source : © TBM environnement 2026.....	32
Figure 27 : Ouvrage ne présentant pas d'anfractuosités. Source : © TBM environnement 2026.	33
Figure 28 : Mur abritant un nid de Mésange charbonnière. Source : © TBM environnement 2026.	33
Figure 29 : Végétation rivulaire composée en grande partie par la Renouée du Japon. Source : © TBM environnement 2026.....	33
Figure 30 : Digue favorable à la nidification du Pipit maritime. Source : © TBM environnement 2026.....	33
Figure 31 : Vue de l'exutoire de la rivière la Diélette © TBM environnement 2026.	34
Figure 32 : Sédiments hétérogènes envasés présents au pied de l'exutoire © TBM environnement 2026.	34
Figure 33 : Côté intérieur du mur submersible du port de Diélette recouverte d'algues rouges © TBM environnement 2026.....	35
Figure 34 : Côté extérieur du mur submersible du port de Diélette © TBM environnement 2026.	35
Figure 35 : Homard (<i>Homarus gammarus</i>) présent le long du mur submersible du port de Diélette © TBM environnement 2026.....	35
Figure 36 : Cartographie des habitats benthiques marins présents au pied de l'exutoire et le long du mur submersible du port de Diélette.	36
Figure 37 : Illustration de l'interface entre la digue nord artificielle du port de Diélette et l'estran rocheux naturel © TBM environnement 2026.	37
Figure 38 : Cartographie des habitats benthiques marins présents le long de la digue nord du port de Diélette.....	38
Figure 39 : Illustration de l'interface entre l'enrochement artificiel de la jetée ouest du port de Diélette et l'estran rocheux naturel © TBM environnement 2026.	39
Figure 40 : Cartographie des habitats benthiques marins présents le long de la jetée ouest du port de Diélette.....	40

Figure 41 : Niveaux d'enjeux associés aux habitats marins de l'enceinte du port de Diélette.....	42
Figure 42 : Niveaux d'enjeux associés aux habitats marins de la digue nord du port de Diélette.	43
Figure 43 : Niveaux d'enjeux associés aux habitats marins de la jetée ouest du port de Diélette.....	44

Tables des tableaux

Tableau 1 : Rubriques IOTA susceptibles de s'appliquer au projet.....	8
Tableau 2 : Analyse préliminaire de la compatibilité du projet au PLUi des Pieux. Source : Règlement écrit du PLUi des Pieux.	12
Tableau 3 : Synthèse des procédures applicables au projet.....	14

1 Préanalyse réglementaire

1.1 Contexte du projet

Le Port Diélette a été aménagé entre 1994 et 1996 en s'appuyant sur deux digues préexistantes datant respectivement du XVIIème et XIXème siècles. Il est utilisé principalement pour des activités de plaisance, mais abrite également des activités de commerce, de pêche et accueille les ferries de la compagnie Manche Iles Express qui dessert les îles Anglo-Normandes (Guernesey et Aurigny).



Figure 1 : Contexte du port de Diélette.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) souhaite effectuer des travaux de réhabilitation des infrastructures portuaires du port de Diélette ainsi que l'aménagement de l'exutoire de la Diélette.

Le projet comprend les éléments suivants :

- rechargement des enrochements de protection de la digue nord et de la jetée ouest suite à l'érosion constatée depuis la création du port ;
- aménagement de l'exutoire de la Diélette, actuellement constitué d'une cascade d'enrochements, en une passe à bassins plus franchissable par les espèces piscicoles ;
- surélévation du mur submersible du bassin de plaisance au moyen de caissons ajourés afin de limiter la houle dans la marina.



Figure 2 : Localisation des travaux envisagés.

L'objectif de cette première partie est d'appréhender le contexte réglementaire dans lequel s'insère le projet afin d'en dégager les dossiers ou études nécessaires.

1.1.1 Milieu physique

1.1.1.1 Conditions océaniques

Dynamique sédimentaire et érosion :

L'estran est soumis à des mouvements naturels de sédiments (galets, sable) et à l'érosion côtière. Les aménagements portuaires (digues, quais) peuvent perturber ces dynamiques, entraînant des accumulations ou des déficits sédimentaires localisés, avec des conséquences sur la stabilité du littoral et la sécurité des infrastructures.

Risque de submersion, marée, houles, vent :

La côte ouest du Cotentin est directement exposée aux vents et à la houle de secteur ouest provenant de l'Atlantique, ainsi qu'aux forts courants littoraux provoqués par les amplitudes élevées des marées dans ce secteur (10 m en vives-eaux (coeff. 120) au port de Diélette. Le port de Diélette est donc en conséquence soumis au risque de submersion marine.

1.1.1.2 Hydrographie

La zone du port de Diélette est située sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027.

Elle n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Eaux souterraines :

La zone du port de Diélette est concernée par une masse d'eau souterraine référencée dans le SDAGE. Il s'agit de la masse d'eau souterraine « *Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers* » (FRHG515) qui présente un bon état quantitatif en 2019 et un état chimique médiocre en 2022 selon le SDAGE.

Eaux superficielles :

La zone du port est concernée par la présence du cours d'eau « *La Diélette* » (FRHR359). D'une longueur de 12 km, il se jette directement dans la mer au port de Diélette. Ce cours d'eau présente un bon état écologique depuis 2015 et un bon état chimique depuis 2015 selon le SDAGE.

Nomenclature IOTA :

La nomenclature établie au terme de l'article R.214-1 du Code de l'environnement permet de déterminer la procédure applicable à chaque type d'installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) au regard du contexte dans lequel il(s)/elle(s) s'inscrit ainsi que ses spécificités tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Le tableau ci-après présente les rubriques susceptibles de s'appliquer en l'état de connaissance actuel du projet et les seuils de déclenchement de l'autorisation environnementale.

Remarque : le déclenchement d'une procédure de déclaration ou d'autorisation est liée au dépassement des seuils présentés. En dessous de ces seuils, aucune procédure au titre de la Loi sur l'eau n'est requise. Si plusieurs rubriques sont concernées c'est la procédure la plus contraignante (Autorisation) qui est retenue pour l'ensemble du projet (Déclaration si aucun seuil d'Autorisation est atteint).

Tableau 1 : Rubriques IOTA susceptibles de s'appliquer au projet.

Thématiques	Rubrique	Intitulé et procédure associée
Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.
Impacts sur le milieu marin	4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ; 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

1.1.2 Milieu naturel

Estran et vasières :

L'estran abrite des habitats intertidaux (zones de balance entre marées hautes et basses) essentiels pour la faune et la flore locales (crustacés, coquillages, algues), avec la présence notable de substrats rocheux originaux, pouvant accueillir localement une forte diversité spécifique.

Proximité immédiate du site Natura 2000 « Anse de Vauville » directive habitats :

Le site présente des ensembles sableux immergés en permanence et un certain nombre de secteurs rocheux, ciblés comme habitats d'intérêt communautaire à travers l'habitat générique "Récifs" (1170). Les substrats rocheux sous-marins offrent une stratification variée de communautés algales et animales, en fonction de la profondeur et des turbulences hydrodynamiques. De ce fait, ils présentent souvent une grande biodiversité. Certaines espèces d'intérêt communautaire sont présentées sur le site Natura 2000 notamment le Grand Dauphin (1349), Marsouin commun (1351), le Phoque gris (1364) et le Phoque veau-marin (1365).



Figure 3 : Site Natura 2000 « Anse de Vauville ». Source : Géoportail.

Avifaune :

L'estran et les abords du port sont des zones de repos et d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux, notamment marins en périodes de migration et d'hivernage.

De plus, les digues et bâtiments du port sont utilisés par le Pipit maritime en période de nidification.

1.1.3 Paysage et patrimoine

Monument historique inscrit :

La zone du port de Diélette est concernée par le Manoir de Métot à Tréauville, situé à 1,7 km du port. Les abords de cet immeuble inscrit comprennent une petite partie du port de Diélette au sud.

Site inscrit :

Le site inscrit « *zone côtière de la Hague* » est située à 2km au nord du port de Diélette.

1.1.4 Milieu humain

1.1.4.1 Aménagement du territoire et urbanisme

Le port de Diélette est situé sur les communes de Tréauville et Flamanville, qui est concernée par **le SCoT du Pays du Cotentin**. Ce SCoT révisé a été approuvé le 15 décembre 2022 et regroupant les communes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes du la Baie du Cotentin.

Les objectifs du SCoT du Pays du Cotentin sont les suivants :

- **objectif 1** : l'authenticité au service de la transition écologique et économique c'est-à-dire un mode de vie durable pour une vision humaine et transmissible de l'aménagement du territoire, de ses ressources naturelles et de son patrimoine ;
- **objectif 2** : la solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement à travers une attractivité qualitative au service d'une proximité réclamée par les populations qui s'organise autour d'un réseau de bourgs, villages et villes connecté et solidaire ;

- **objectif 3** : une économie innovante tirée par la transition économique et énergétique, et par l'ouverture du territoire, autrement dit une économie dynamisée par les ressources du territoire et les savoir-faire propices à une notoriété améliorée et à une inscription dans des réseaux coopération à plusieurs échelles.

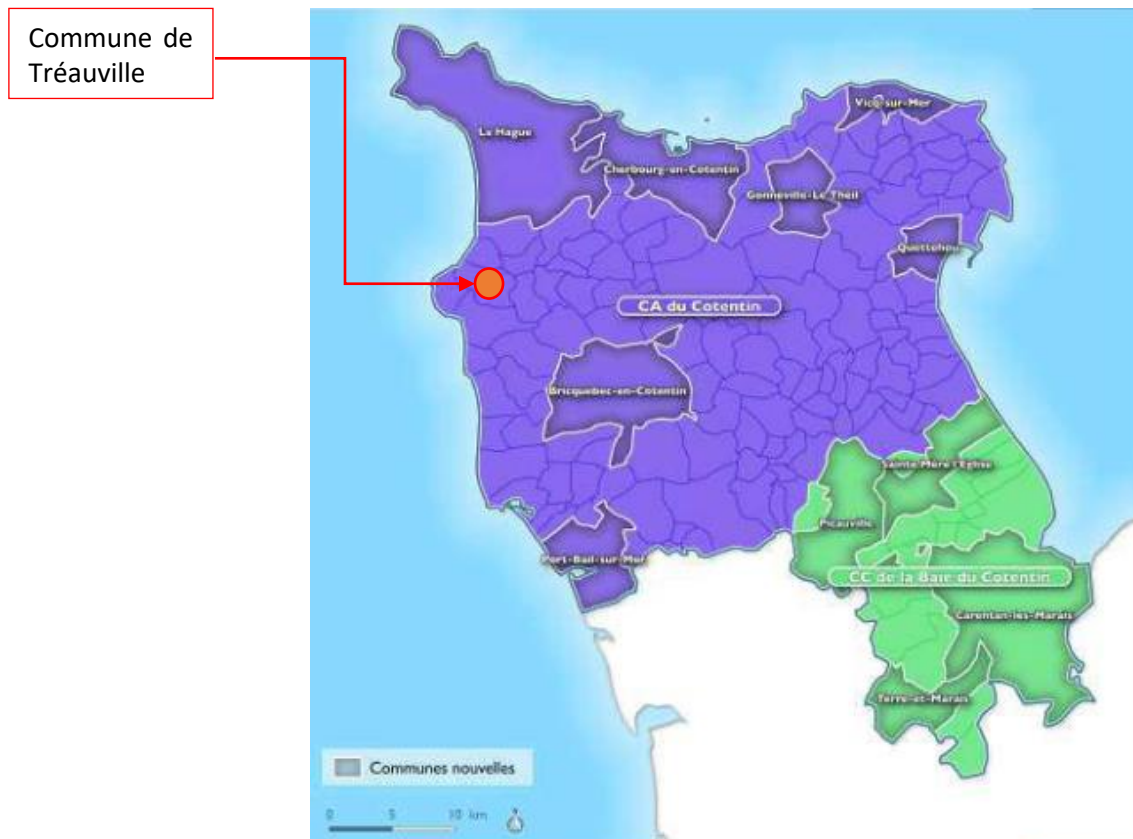


Figure 4 : Périmètre du SCoT Pays du Cotentin. Source : Pays du Cotentin.

Le respect des préconisations du SCoT se traduit notamment dans le choix de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique, et de l'économie du territoire.

A ce titre, la réhabilitation des infrastructures portuaires du port de Diélette permet de répondre ainsi aux objectifs d'aménagement du territoire et de transition économique.

Par ailleurs, le port de Diélette est concerné par le PLUi – Les Pieux, adopté le 5 février 2026. Le PLUi des Pieux met l'accent sur plusieurs points clés :

- protéger les beaux paysages et l'environnement unique ;
- créer des logements adaptés aux besoins des habitants ;
- renforcer les services et commerces de proximité ;
- soutenir les entreprises et créer des emplois locaux ;
- préparer le territoire aux changements climatiques.

Les limites du port sont situées à la fois sur la commune de Tréauville dans sa partie est, et sur la commune de Flamanville dans sa partie ouest.

Cas par cas pour la réhabilitation des infrastructures portuaires du port de Diélette

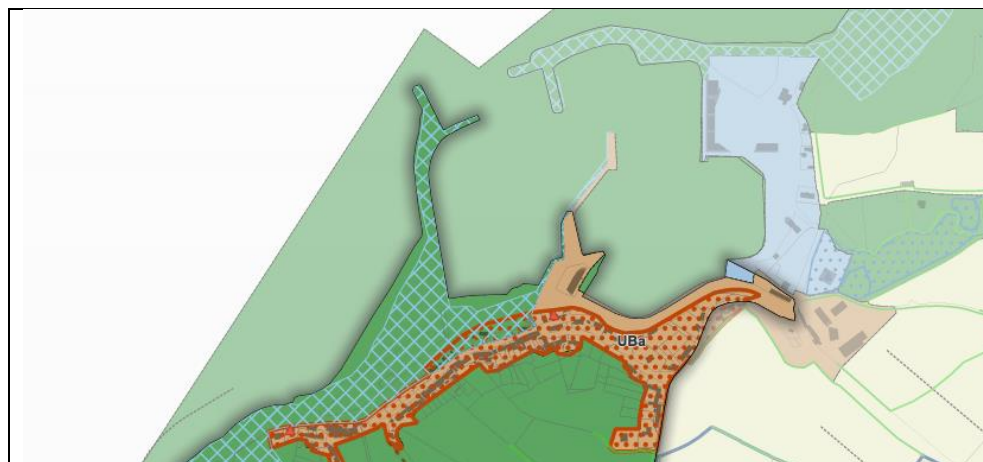


Figure 5 : Port de Diélette commune de Flamanville. Source : PLUi des Pieux.

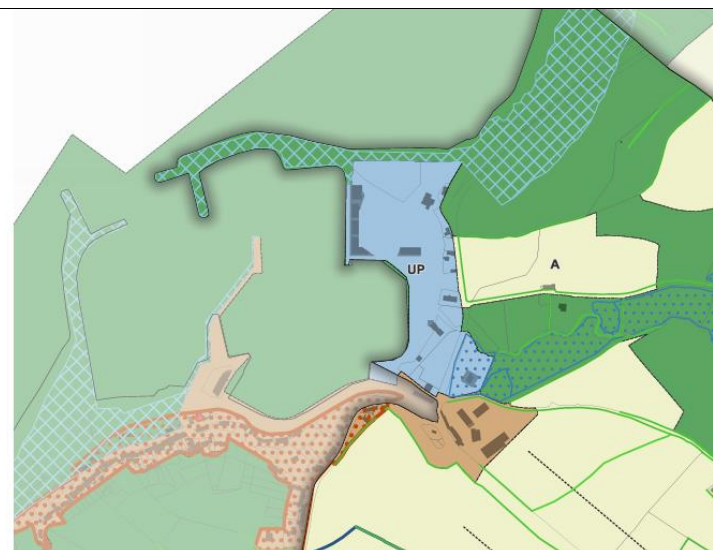


Figure 6 : Port de Diélette commune de Tréauville. Source : PLUi des Pieux.

Zones urbaines

- UAa - Cœur de bourg (forte densité et mixité fonctionnelle) : bourg historique, hypercentre...
- UAb - Bourg ou continuité de cœur de bourg (moins densité, mixité fonctionnelle) : bourg rural, périphérie de cœur de bourg
- UBa - Secteur urbain à vocation d'habitat, sous forme de hameau ou en continuité de bourg
- UBb - Secteur urbain à vocation d'habitat de forme pavillonnaire
- UE - Secteur urbain accueillant des équipements
- UL - Secteur urbain à vocation de loisirs (PRL, campings...)
- UXn - Secteur urbain accueillant des installations nucléaires (CNPE de Flamanville)
- UNC - Secteur urbain historique, à vocation d'habitat, sans possibilité de nouvelle construction principale
- UP - Secteur accueillant des équipements liés à l'activité portuaire du port de Diélette
- UX - Secteur urbain accueillant des activités économiques ou artisanales

Zones à urbaniser

- 1AUa / 2AUa - Zone à urbaniser à court/long terme à vocation d'habitat
- 1AUx / 2AUx - Zone à urbaniser à court/long terme à vocation économique

Zone agricole

- A - Zone agricole générale

Zones naturelles

- N - Zone naturelle générale
- NL - Zone naturelle accueillant une vocation de tourisme ou de loisirs
- NLC - Terrains d'agréments pour caravanes
- NPV - Secteurs dédiés aux installations photovoltaïques au sein de la zone naturelle
- NR - Espaces identifiés comme remarquable au titre de la Loi Littoral (articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme)
- NX - Zone naturelle accueillant des activités économiques

Prescriptions surfaciques

- Emprise matérialisée par Emplacement Réservé (ER)
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace classé en Espace Bois Classé (EBC)
- Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre portant une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur implantation périphérique commerciale
- Bande des 100m
- Périmètre de centralité commerciale

Prescriptions linéaires

- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Murets à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Voies, chemins à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Limites des Espaces Proches du Rivage (EPR)
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Linéaires bocagers identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel ou paysager identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Tableau 2 : Analyse préliminaire de la compatibilité du projet au PLUi des Pieux. Source : Règlement écrit du PLUi des Pieux.

Commune concernée	Dispositions du règlement	Commentaire
Tréauville	UP – correspondant au secteur accueillant le Port de Diélette Le secteur UP est un secteur accueillant des équipements liés à l'activité portuaire du port de Diélette.	Les travaux de réhabilitation des infrastructures sont strictement liés et nécessaires à l'activité portuaire.
	N – zone naturelle générale : La zone N regroupe des espaces naturels, parfois agricoles, peu ou pas urbanisés, identifiée en raison soit de la qualité des sites, des milieux agricoles, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière.	Les travaux de réhabilitation des infrastructures veilleront au respect des prescriptions relatives au zonage N.
	Prescriptions : Bande des 100 m : Le principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés ne s'applique pas dans les cas suivants : - Les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (article L. 121-17 du code de l'urbanisme, alinéa 1er) ; [...]	Concernant la bande littorale, le projet relève des exceptions prévues, dès lors que ces travaux de réhabilitation constituent des installations nécessaires à l'activité du port.
	Zone humide : La destruction des zones humides avérées, telles que définies aux articles L211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elle soit soumise ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, est interdite [...]	Concernant les zones humides, une attention particulière sera portée à la non-destruction de ces dernières.
Flamanville	Linéaire bocager : La suppression totale ou partielle (coupe à blanc et arrachage) définitive d'un linéaire bocager identifié dans le règlement graphique n'est pas autorisée [...]	Concernant le linéaires bocagers, une attention sera portée la conservation de ces derniers.
	UAb – concernant le bourg d'une densité moyenne Le secteur UA est un secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens denses. UAb : Bourg ou continuité de cœur de bourg (moindre densité, mixité fonctionnelle) : bourg rural, périphérie de cœur de bourg.	Les travaux de réhabilitation des infrastructures veilleront au respect des prescriptions relatives au zonage UAb.
	N – zone naturelle générale La zone N regroupe des espaces naturels, parfois agricoles, peu ou pas urbanisés, identifiée en raison soit de la qualité des sites, des milieux agricoles, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière.	Les travaux de réhabilitation des infrastructures veilleront au respect des prescriptions relatives au zonage N.
	Prescriptions : Bande des 100 m : Le principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés ne s'applique pas dans les cas suivants : - Les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (article L. 121-17 du code de l'urbanisme, alinéa 1er) ; [...]	Concernant la bande littorale, le projet relève des exceptions prévues, dès lors que ces travaux de réhabilitation constituent des installations nécessaires à l'activité du port.
	Eléments bâtis protégés : Tous les travaux réalisés sur les constructions doivent être conçus dans le respect des dispositions applicables à la zone concernée et dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur. [...]	Concernant les éléments bâtis, les travaux de réhabilitation veilleront au respect de ces prescriptions.

En l'état actuel du règlement du PLUi des Pieux, il semblerait que les travaux de réhabilitation du port de Diélette soient compatibles avec les zonages et prescriptions identifiés.

1.1.4.2 Santé et cadre de vie

Activités économiques :

Le port de Diélette accueille diverses activités économiques et touristiques, notamment des restaurants, des commerces, un centre nautique, des hébergements touristiques et une gare maritime. Il accueille également les ferries de la compagnie Manche Iles Express qui dessert les îles Anglo-Normandes (Guernesey et Aurigny).

Voies de déplacements :

Le secteur est desservi par quelques voies de circulation : la D4 reliant les deux communes entre elles, la D23 pour l'accès au port depuis Flamanville. Des routes de moindre importance sont également présentes afin de faciliter l'accès au port de Diélette.



Figure 7 : Routes. Source : Géoportail.

Ambiance sonore et lumineuse :

L'ambiance sonore est marquée par les activités portuaires, la circulation et les activités de plaisance et de pêche. Des nuisances ponctuelles peuvent également être générées par les opérations de déchargement de matériel pour la centrale nucléaire de Flamanville.

L'ambiance lumineuse est liée à l'éclairage des infrastructures portuaires et des commerces à proximité.

Activités de plaisance et pêche :

L'estran et le port sont utilisés principalement pour des activités de plaisance, mais abrités également des activités de commerce, de pêche.

Risques technologiques :

Le port de Diélette est situé à environ 2km au nord de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Flamanville. Il est dès lors inclus dans le rayon de 5km du Plan Particulier d'Intervention de la CNPE, comme le démontre la figure ci-dessous.

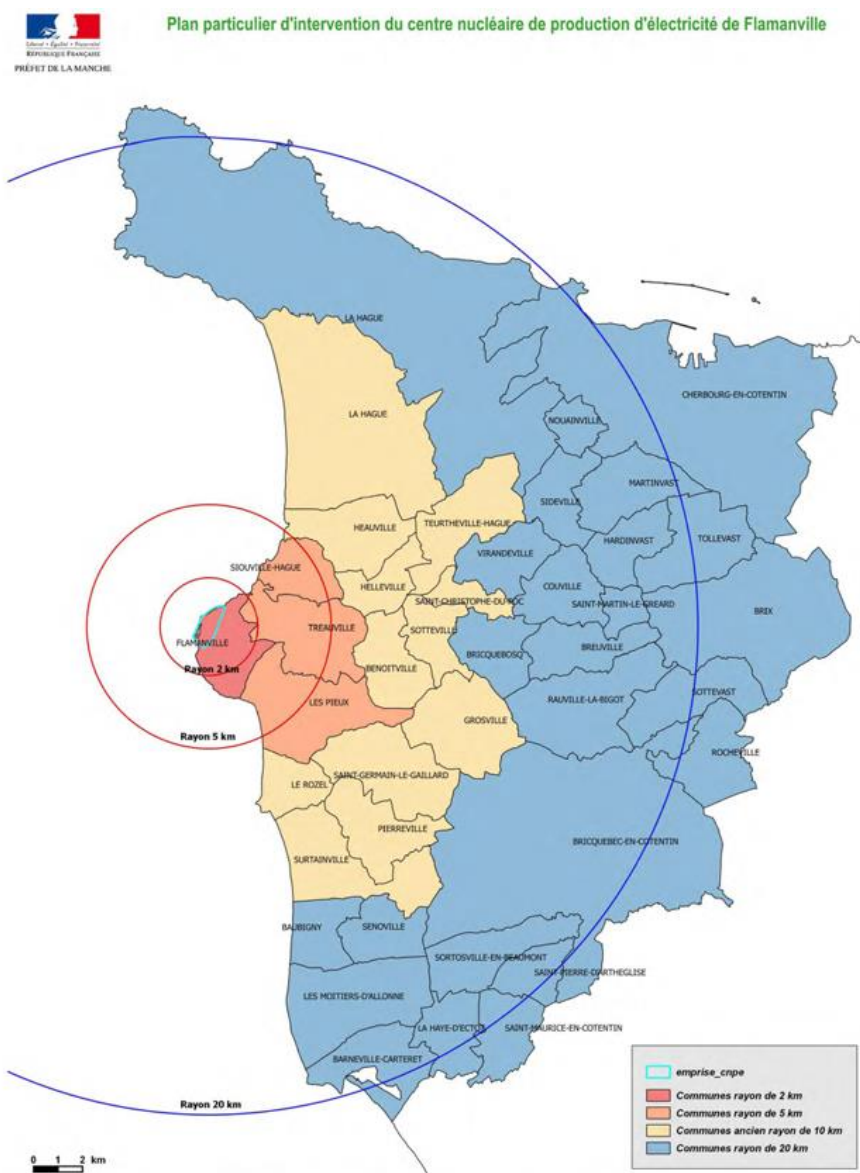


Figure 8 : PPI du CNPE de Flamanville. Source : Préfecture de la Manche.

1.2 Synthèse des procédures réglementaires applicables au projet

Pour conclure sur cette préanalyse réglementaire, la mise en perspective de l'ensemble des procédures, dossiers réglementaires nécessaires est proposée dans le tableau suivant.

Il en ressort la multiplicité des études à prévoir pour l'obtention de l'autorisation environnementale (IOTA).

Cette analyse ne s'affranchit pas d'une validation et d'une concertation avec les services de l'Etat.

Tableau 3 : Synthèse des procédures applicables au projet

Codes applicables	Procédures concernées	Application au projet
Code de l'environnement	Dossier Loi sur l'eau (IOTA) (article R.214-1)	Le projet est soumis à autorisation pour la rubrique 4.1.2.0 et à déclaration pour la rubrique 3.1.2.0 .
	Evaluation environnementale (article R.122-2)	Le projet est concerné par la rubrique suivante : 11.a Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et

		d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement. <u>NB</u> : la rubrique n°9 ne s'applique pas pour des travaux sur les digues, jetées ou môles qui ne font pas partie d'un projet de création d'un port ou de modification significative des capacités d'accueil d'un port. La rubrique n°14, ne s'applique pas également. En effet, le port de Diélette n'est pas identifié comme espace remarquable du littoral d'après le PLUi des Pieux.
	Evaluation des incidences Natura 2000 (article L.414-4)	Le besoin d'une évaluation des incidences Natura 2000 sera confirmé à l'issu de la décision du cas par cas de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale.
	Dérogation espèces protégées (article L.411-2)	Le besoin d'une dérogation espèces protégées sera confirmé avec les inventaires, à l'issu de la décision du cas par cas de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale.
	Enquête publique (article L.123-2)	A confirmer à l'issu de la décision du cas par cas de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale.
Code de l'urbanisme	Déclaration préalable (article R.421-24)	Le projet est situé à proximité des abords d'un monument historique, il est donc soumis à déclaration préalable auprès de l'ABF.

Le présent rapport présente les annexes obligatoires et volontaires du formulaire CERFA 14734-04.

2 Annexes obligatoires

2.1 Annexe 1 : document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

2.3 Annexe 4 : Photographies

Ci-dessous, des photographies datées, précisent avec un jeu de couleurs la localisation cartographique des prises de vue. Elles permettent de situer le projet dans l'environnement proche et de le situer dans le paysage lointain.



Figure 10 : Prises de vues – Visite du 21/04/2026. Source : TBM environnement.





2.4 Annexe 5 : Plan du projet



Figure 11 : Localisation des travaux envisagés.



Figure 12 : Mur submersible. Source : © TBM environnement 2026.



Figure 13 : Exutoire de la Diélette. Source : © TBM environnement 2026.



Figure 14 : Digue nord. Source : © TBM environnement 2026.

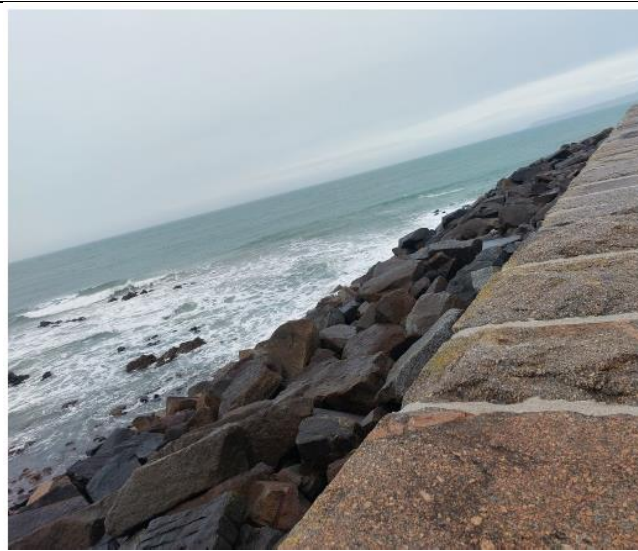


Figure 15 : Jetée ouest. Source : © TBM environnement 2026.

2.5 Annexes 7 : Cartographie Natura 2000

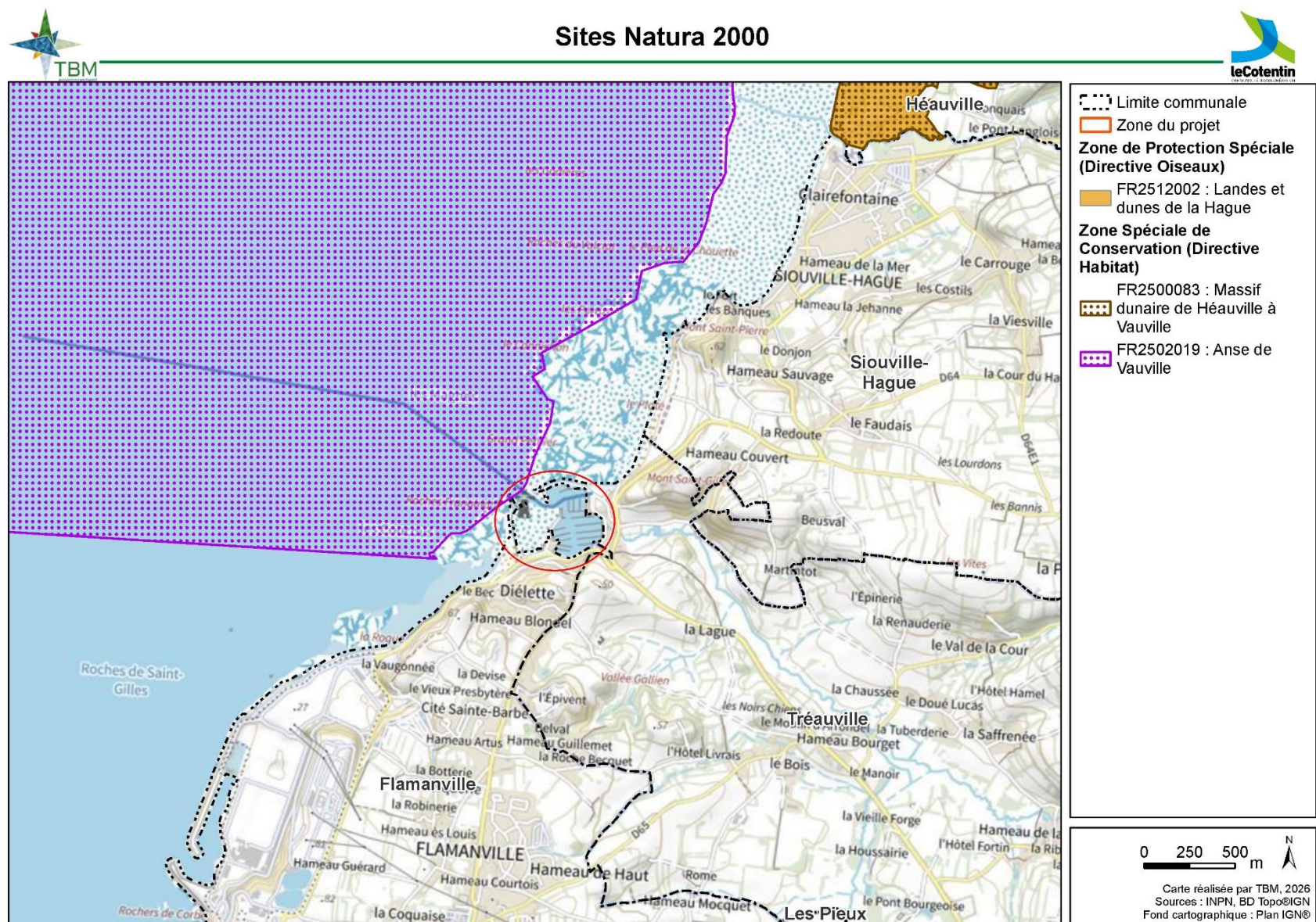


Figure 16 : Sites Natura 2000 à proximité du projet.

3 Autres annexes

3.1 Description détaillée du projet

Il s'agit à ce stade de décrire l'étude (phase diagnostic) les travaux envisagés pour la réhabilitation des infrastructures du port de Diélette.

Trois zones de travaux sont identifiées dans l'emprise du projet (cf. Figure 2 : Localisation des travaux envisagés.) :

- Rechargement des enrochements des jetée Ouest et digue Nord ;
- Rehausse du mur submersible ;
- Travaux sur l'exutoire de la Diélette.

3.1.1 Rechargement des enrochements des jetées ouest et digue nord

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la protection des ouvrages par la mise en place d'enrochement de taille suffisant faire face aux sollicitations hydrauliques sur le secteur. Ces opérations permettront également de combler les zones où la quantité d'enrochements n'est pas suffisante.

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

- Dépose et stockage provisoire des enrochements provisoires par passes ;
- Tri des enrochements existant pour réemploi ;
- Réalisation d'une engravure pour la bêche d'ancrage ;
- Pose des blocs du noyau ;
- Pose des blocs de la sous-couche ;
- Pose des blocs de la carapace.



Figure 17 : Localisation des enrochements des jetées ouest et digue nord.

Ces travaux produiront des déchets inertes. En effet, les blocs qui seront déposés et non réutilisés après le tri seront évacués. Il est à ce stade difficile d'estimer le volume d'enrochement qui sera évacué.

De plus, la mise en place de la carapace nécessitera l'apport de blocs d'enrochement de taille plus importante que ceux existants. Il est à ce stade difficile d'estimer le volume d'enrochement qui sera approvisionné pour la carapace de l'ouvrage.

Les travaux seront réalisés par moyens nautiques. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau ni de rejet liquide dans le milieu.

Le budget estimé pour la réalisation de ces travaux est de 1 800 000 € HT.

3.1.2 Rehausse du mur submersible

La réalisation de ces travaux est intégrée à une tranche optionnelle. Elle dépendra des résultats des modélisations hydrodynamiques à réaliser.

A ce stade de l'étude, les travaux consistent en une rehausse du mur submersible actuel par des caissons ajourés. La hauteur de rehausse n'est pas encore définie. Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

Cas 1 : La capacité portante du mur submersible existant peut reprendre la surcharge générée par les caissons ajourés

- Forages verticaux au droit du mur existant ;
- Mise en place et scellement des ancrages ;
- Pose des caissons ajourés.

Cas 2 : La capacité portante du mur submersible existant n'est pas suffisante pour reprendre la surcharge générée par les caissons ajourés

- Mise en place de micropieux ;
- Réalisation d'une poutre de couronnement ;
- Pose des caissons ajourés.

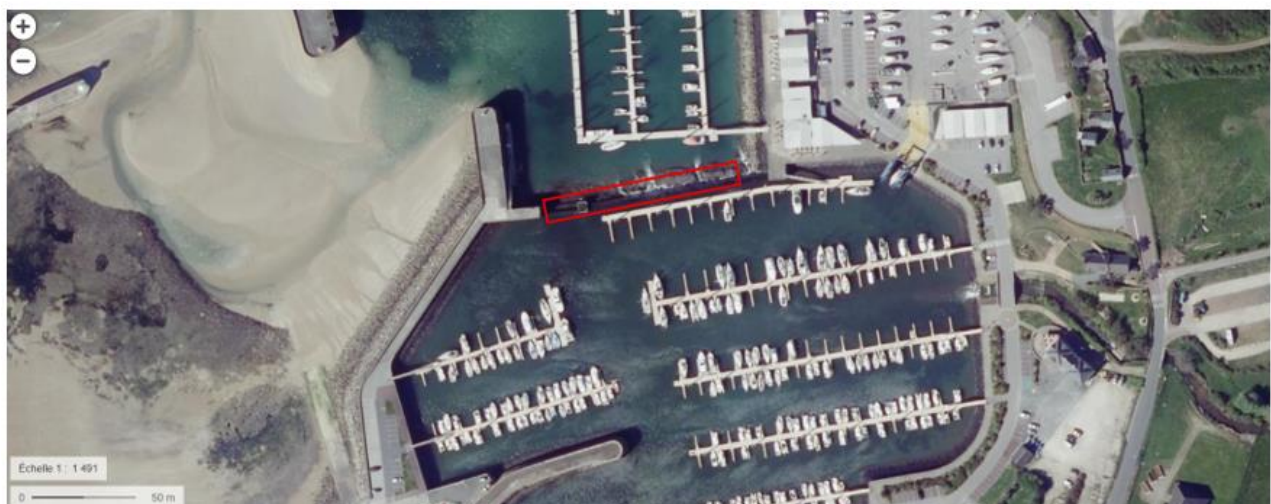


Figure 18 : Localisation du mur submersible.

Ces travaux produiront des déchets inertes (cutting des forages).

Les travaux seront réalisés par moyens nautiques. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau ni de rejet liquide dans le milieu.

Le budget estimé pour la réalisation de ces travaux est de 1 300 000 € HT.

3.1.3 Travaux sur l'exutoire de la Diélette

Les travaux sur l'exutoire de la Diélette prévoient les opérations suivantes :

- Suppression des seuils en enrochement sur la partie amont du cours d'eau ;
- Création d'une passe à anguilles ;
- Création d'une passe à bassins ;
- Création d'un canal exutoire ;
- Création d'une plateforme amont équipée d'un vannage de fond.



Figure 19 : Localisation de l'exutoire de la Diélette.

Suppression des seuils en enrochement sur la partie amont du cours d'eau :

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

- Dépose et évacuation des blocs en enrochement constituant les seuils ;
- Evacuation des ruines du moulin Diélette.

Création d'une passe à anguilles

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

- Dépose et stockage provisoire des enrochements le long du terre-plein ;
- Dépose du ponton perpendiculaire au quai ;
- Mise en place de lignes de pieux ou micropieux pour la fondation de la passe à bassins ;
- Réalisation de la passe à bassins.

Création d'une passe à bassins

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

- Mise en place de pieux ou micropieux pour la fondation de la passe à bassins ;
- Réalisation de la passe à bassins.

Création d'un canal exutoire

- Terrassement en déblai ;
- Mise en place d'une semelle béton ou mise en place de micropieux pour la fondation ou du voile béton ;
- Réalisation du voile béton ;
- Terrassement pour création d'une fosse en pied du canal d'exutoire et de la passe à bassins ;
- Repose des enrochements déposés au début des travaux.

Création d'un canal exutoire

- Mise en place d'une semelle béton ou mise en place de micropieux pour la fondation du dispositif de clapet ;
- Installation du clapet.

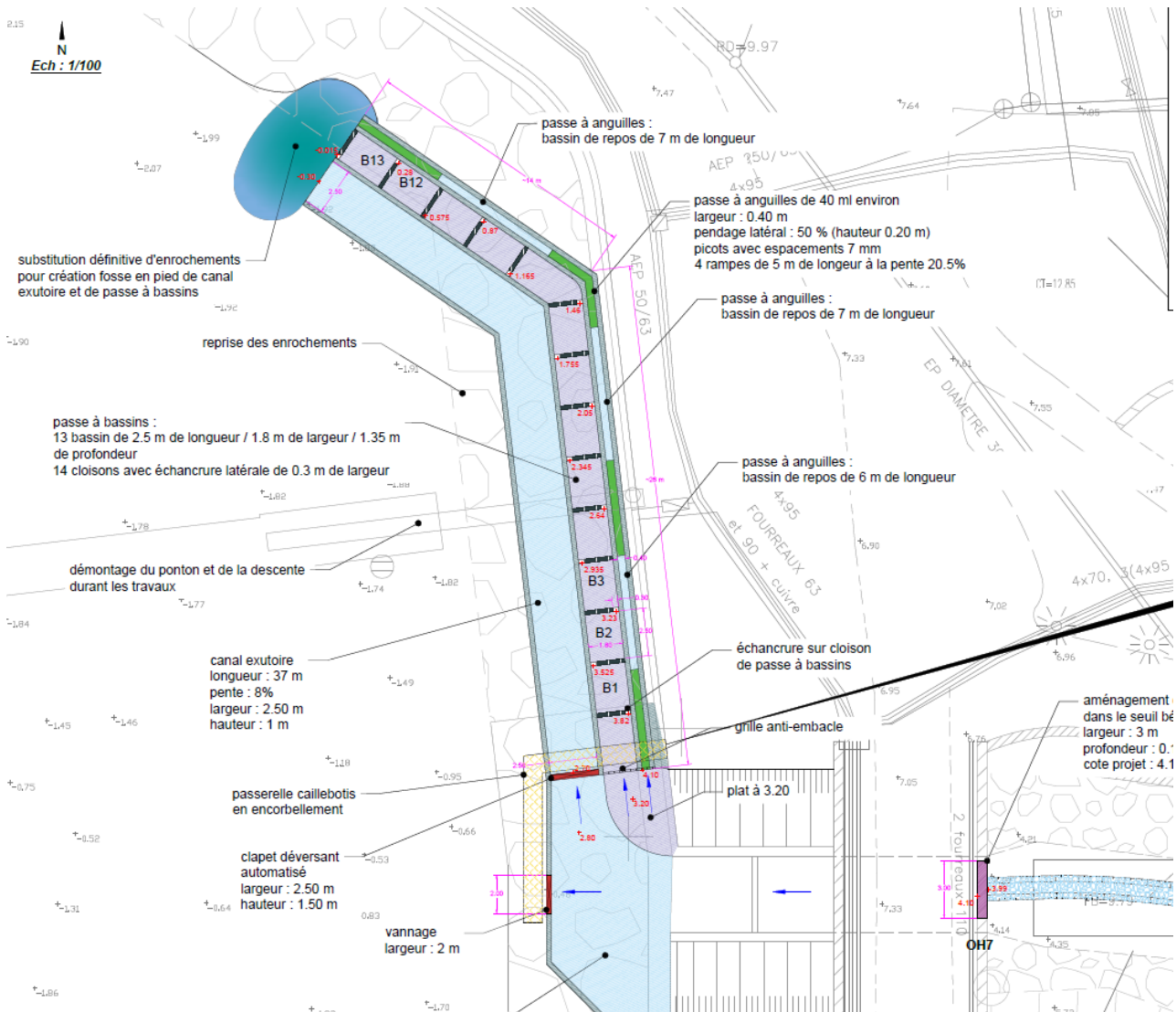


Figure 20 : Schéma de principe des travaux d'aménagement aval de l'exutoire.

Les travaux seront réalisés par moyens nautiques. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau ni de rejet liquide dans le milieu.

Le budget estimé pour la réalisation de ces travaux est de 1 400 000 € HT.

3.2 Enjeux paysagers et patrimoniaux

Le port de Diélette s'inscrit dans un secteur présentant des enjeux paysagers et patrimoniaux liés à la proximité de sites protégés.

Le Manoir de Métot à Tréauville, immeuble inscrit situé à environ 1,7 km du port, dispose d'un périmètre de protection dont les abords concernent une partie du port de Diélette dans sa partie sud.

Par ailleurs, le site classé « zone côtière de la Hague », situé à environ 2 km au nord du port, témoigne de la valeur paysagère du littoral environnant.

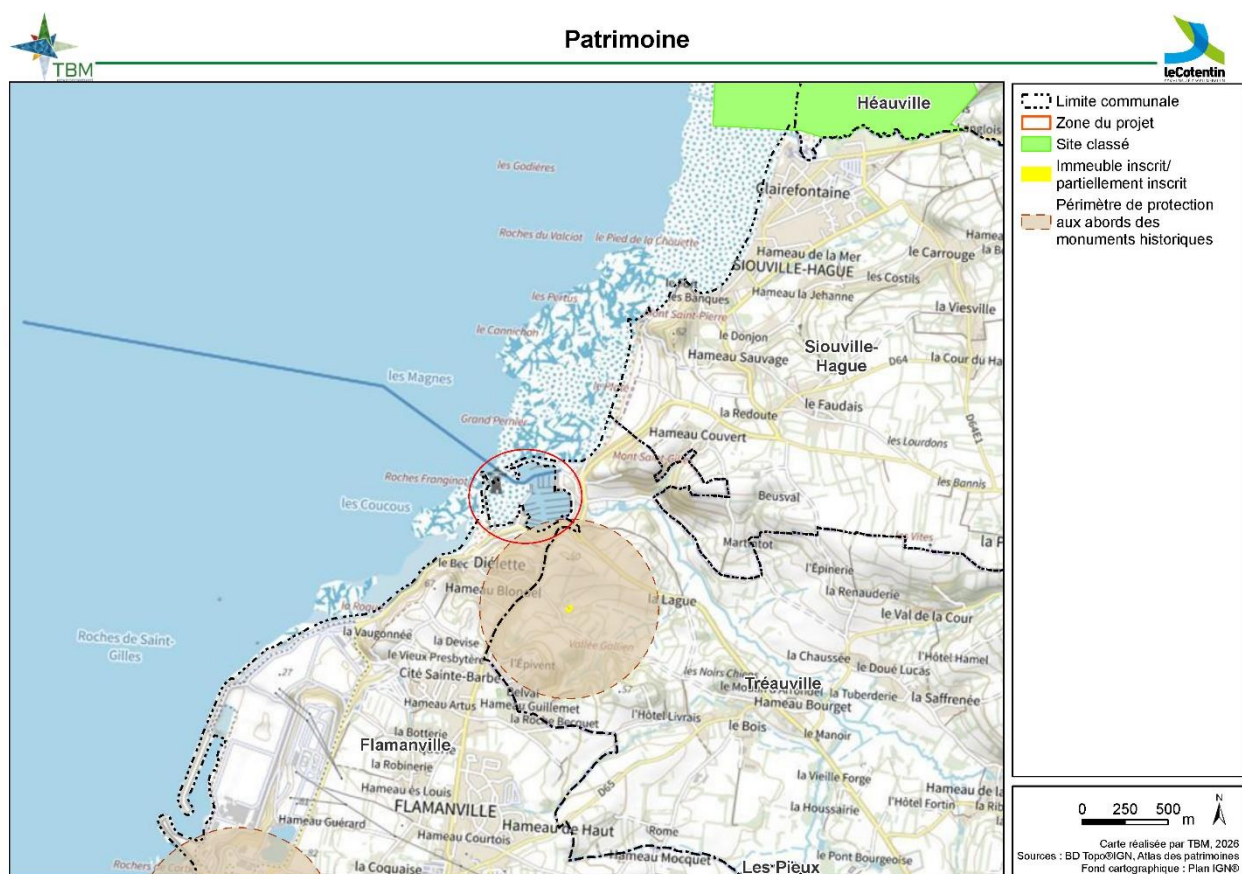


Figure 21 : Paysage et patrimoine à proximité du projet.

3.3 Enjeux écologiques

3.3.1 Contexte

Le port de Diélette se situe dans un secteur à forts enjeux écologiques, marqué par la présence de nombreux zonages de protection et d'inventaire. Il est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 « Anse de Vauville » (FR2502019) au titre de la directive Habitats.

À environ 2 km au nord se trouvent les sites Natura 2000 « Landes et dunes de la Hague » (FR2512002) au titre de la directive Oiseaux et « Massif dunaire de Héauville à Vauville » (FR2500083) au titre de la directive Habitats.

Le secteur comprend également plusieurs ZNIEFF : de type I avec le « Massif Dunaire de Biville Vasteville et Héauville » au nord et le « Cap de Flamanville » au sud, ainsi que de type II avec « la Hague » au nord et « Dunes et falaises de Flamanville au Rozel » au sud.

Enfin, des terrains du Conservatoire du littoral sont présents à proximité sur la commune de Siouville-Hague.

Ces différents zonages soulignent une sensibilité écologique du territoire notamment sur les milieux dunaires, littoraux et marins.

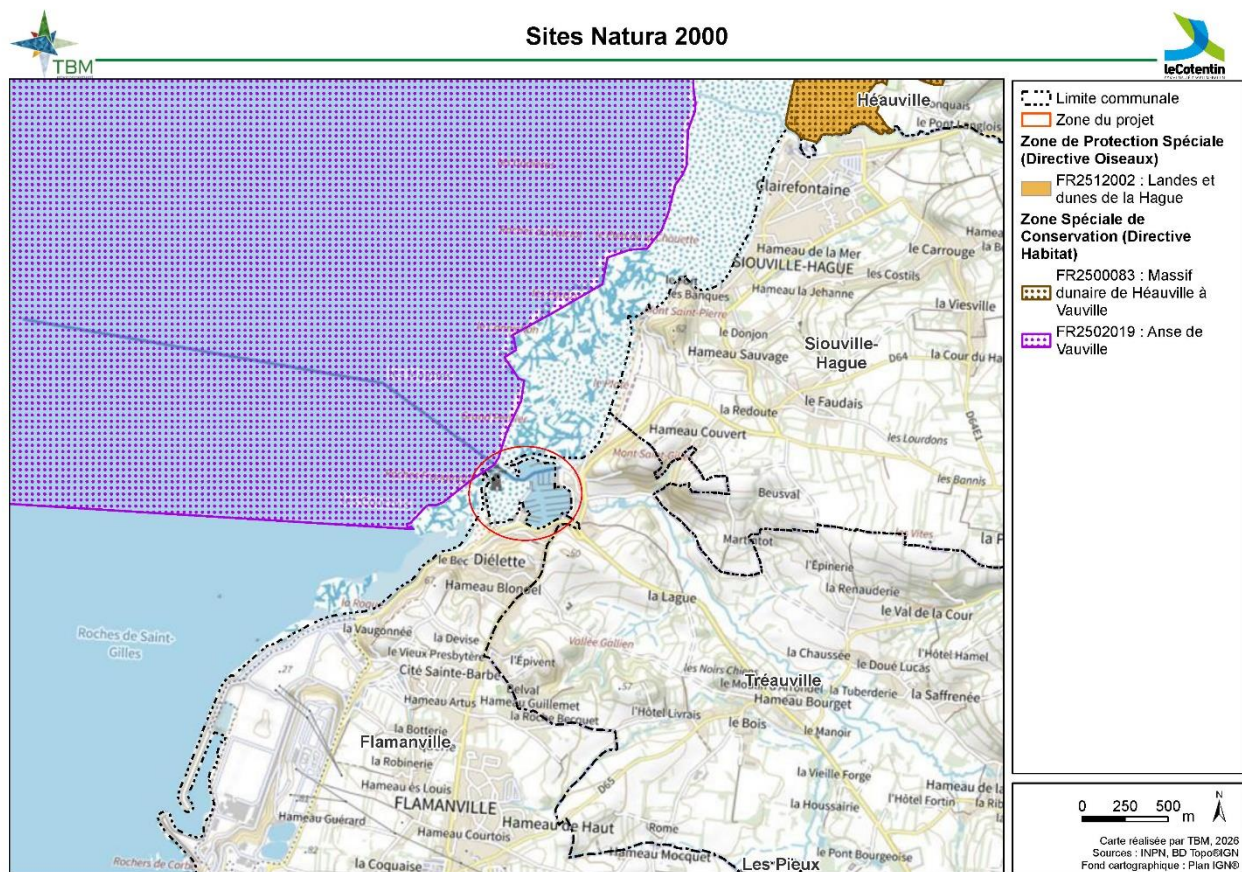


Figure 22 : Sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

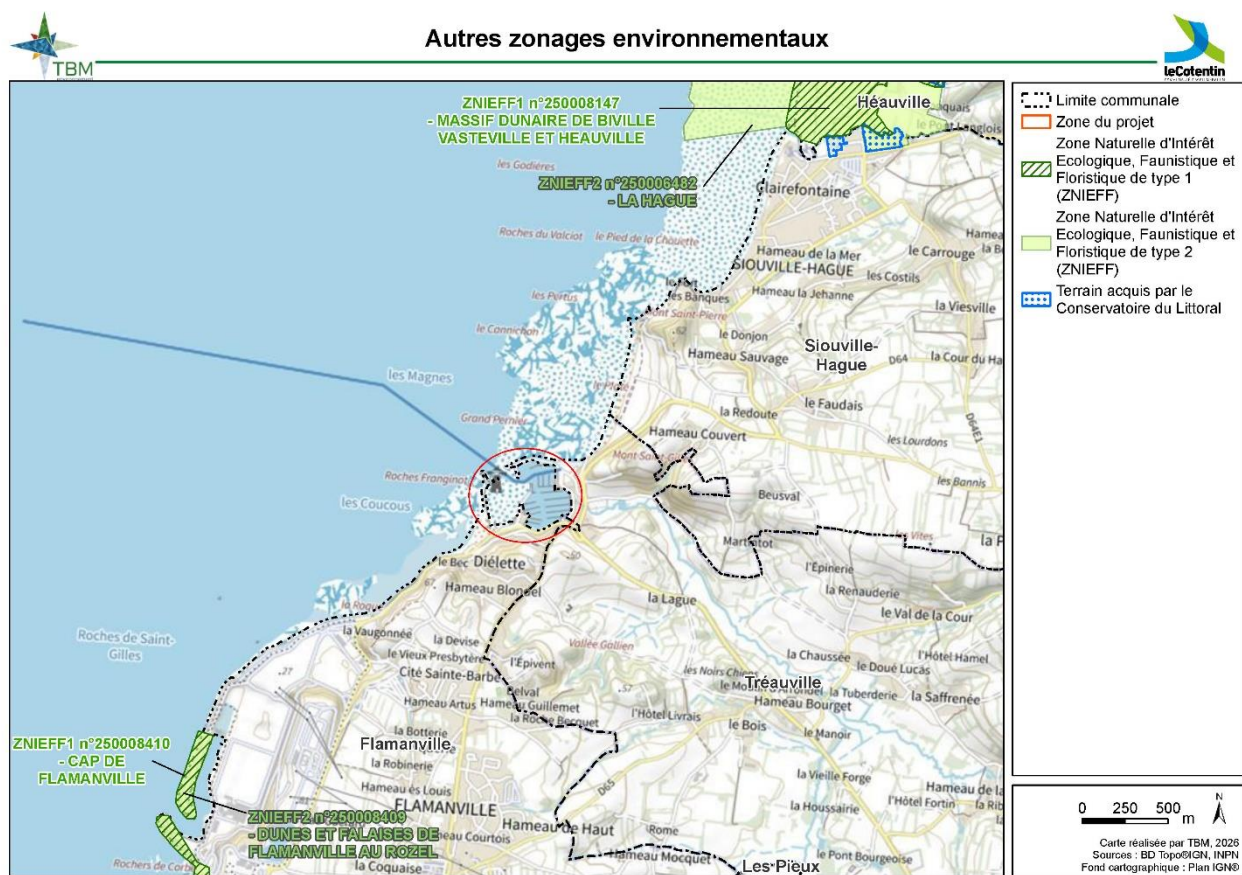


Figure 23 : Autres zonages environnementaux à proximité du projet.

3.3.2 Méthodologie des visites de sites

3.3.2.1 Milieu terrestre

Pour le milieu terrestre, seul l'ouvrage de l'exutoire est concerné. Au stade du cas par cas, aucune investigation spécifique n'a été menée, en dehors d'une première visite de site qui a eu lieu le 11 juin 2026.

3.3.2.2 Milieu marin

Les habitats marins présents au pied de l'exutoire, le long du mur submersible, de la digue nord et de la jetée ouest du port de Diélette ont été cartographiés le mercredi 01 juillet 2026. Cette cartographie a été réalisée par Pierre Chauvaud, chargé de projets mer chez TBM environnement et par Pierre Touzerie, technicien mer chez TBM environnement. Le mercredi 01 juillet, le coefficient de marée était de 70 et la basse mer a eu lieu à 16h04.

Les habitats présents au pied de l'exutoire et le long du mur submersible ont été explorés en apnée. L'ensemble des précautions nécessaires à la pratique de cette activité en milieu portuaire ont été prises. Par ailleurs, les deux intervenants de TBM environnement possèdent un diplôme de plongeur professionnel (classe IB), qui les autorise à réaliser ce genre d'opération.

Les habitats présents le long de la digue nord et de la jetée ouest ont été cartographiés à pied, aux alentours de la marée basse.

3.4 Principaux habitats et espèces répertoriés

La visite de terrain terrestre réalisée en juin 2026 a permis d'évaluer les potentialités écologiques liées à la faune, à la flore et aux habitats terrestres. La journée de prospection pour la cartographie des habitats marins a permis d'évaluer leur diversité et les enjeux de conservation pouvant y être associés.

3.4.1 Habitats terrestres

Les habitats observés au niveau des rives de l'exutoire de la Diélette sont les suivants :

- Mégaphorbiaie eutrophe à Oenanthe safranée et Eupatoire à feuille de chanvre, située entre les enrochements (rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire 6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ») ;
- Roselière à Baldingère faux-roseau (très ponctuellement) et cariçaie à Laîche paniculée, plus en amont ;
- Fourré à dominante horticole composé de Tamaris, Renouée du Japon, accompagné plus ponctuellement d'Aulne glutineux ;
- Pelouse plus ou moins rase et piétinée, régulièrement entretenue, à Plantain lancéolé, Plantain corne-de-cerf, Achillée millefeuille, Dactyle aggloméré, Vulpie, Flouve odorante...

D'influence anthropique forte, le fourré horticole et la pelouse entretenue présentent peu d'intérêt écologique. En revanche, les milieux humides (mégaphorbiaies, roselière, cariçaie) se développant sur les berges du cours de l'exutoire participent à la mosaïque d'habitats et à la diversité biologique. Ces milieux sont toutefois relativement communs et peu étendus sur le site.



Figure 24 : Mégaphorbiaie à Oenanthe safranée (à gauche) ; pelouse rase entretenue (à gauche). Source : © TBM environnement 2026.



Figure 25 : Fourré à dominante horticole. Source : © TBM environnement 2026.

3.4.2 Flore terrestre

Concernant la flore, le site semble peu favorable à la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées (milieux peu diversifiés et relativement artificialisés).

En revanche, **une espèce exotique envahissante classée « avérée », la Renouée du Japon**, est présente le long des deux rives. En cas d'intervention sur le secteur concerné, cette espèce devra faire l'objet d'une vigilance particulière.



Figure 26 : Renouée du Japon présente sur les deux rives de l'exutoire. Source : © TBM environnement 2026.

3.4.3 Faune terrestre

L'estuaire de la Diélette est peu favorable à la présence d'espèces patrimoniales ou protégées à l'exception de quelques poissons migrateurs amphihalins. L'ouvrage en lui-même ne peut accueillir de chiroptères ou de nids d'oiseaux, celui-ci ne comportant pas d'anfractuosités. Les murets à proximité peuvent potentiellement accueillir le Lézard des murailles, et un nid de Mésange charbonnière y a été observé. Bien que peu favorable, la végétation rivulaire et les blocs rocheux peuvent accueillir ponctuellement la nidification de passereaux communs (Troglodyte mignon, Rouge-gorge familier, etc.).

Dans le port, le Pipit maritime peut se reproduire dans des cavités sur les digues et les bâtiments hors de portée des risques de submersion marine.



Figure 27 : Ouvrage ne présentant pas d'anfractuosités.
Source : © TBM environnement 2026.



Figure 28 : Mur abritant un nid de Mésange charbonnière. Source : © TBM environnement 2026.



Figure 29 : Végétation rivulaire composée en grande partie par la Renouée du Japon. Source : © TBM environnement 2026.



Figure 30 : Digue favorable à la nidification du Pipit maritime. Source : © TBM environnement 2026.

3.4.4 Habitats marins

La cartographie des habitats marins présents autour de l'exutoire, sur et autour du mur submersible, le long de la digue nord et de la jetée ouest a permis d'identifier un total de 19 habitats. La surface cartographiée est de 2.89 ha, avec la répartition suivante :

- 0,22 ha sous l'exutoire ;
- 0,14 ha sur et le long du mur submersible ;
- 1,15 ha le long de la digue nord ;
- 1,38 ha le long de la jetée ouest.

La répartition des habitats marins présent dans chacun des 4 secteurs cartographiés est présentée ci-dessous.

3.4.4.1 Exutoire

L'exutoire du port de Diélette correspond à l'embouchure de la rivière la Diélette, qui se déverse directement dans le port. Au total, 6 habitats benthiques marins ont été identifiés à proximité directe de cet exutoire (Figure 36). Des roches à fucales sont présentes sur l'enrochement de l'enceinte du port, de part et d'autre de la zone de déversement de la Diélette (habitats « A1-2.1.1.2 » et « A1-2.2.1.1 »). La zone rocheuse de déversement de la Diélette est quant à elle colonisée par des algues vertes opportunistes (habitat « A1-2.5 »), qui sont très tolérantes aux dessalures (Figure 31). Cette zone d'écoulement se prolonge par une forte accumulation de sédiments hétérogènes, probablement issus de la Diélette. Ces sédiments, immergés en permanence, sont nettement influencés par cette arrivée d'eau douce et correspondent de ce fait à l'habitat « B4-2.5 » (Figure 32). Ils abritent par ailleurs une forte couverture d'algues vertes opportunistes, ce qui corrobore la présence d'une forte influence de l'eau douce. A mesure que l'on s'éloigne de la zone d'arrivée d'eau douce, la profondeur augmente et les sédiments hétérogènes sont remplacés par des vases (habitat « B6-3 »).



Figure 31 : Vue de l'exutoire de la rivière la Diélette © TBM environnement 2026.



Figure 32 : Sédiments hétérogènes envasés présents au pied de l'exutoire © TBM environnement 2026.

3.4.4.2 Mur submersible

Les habitats benthiques marins présents sur et autour du mur submersible du port de Diélette sont présentés en Figure 36. Au total, 5 habitats naturels et un habitat artificiel ont été identifiés. Le haut du mur est exclusivement recouvert d'ulves (*Ulva* spp. ; habitat « A1-2.5 »), alors que le côté intérieur de

celui-ci est essentiellement recouvert d'algues rouges arbustives et encroûtantes infralittorales (habitat « B1-5.2 » ; Figure 33Figure 36). Ces algues sont diversifiées et également associées à une faune variée. Le côté extérieur du mur abrite essentiellement des algues vertes et est bordé par un enrochement recouvert d'une ceinture discontinue de *Fucus serratus*, associée à des algues rouges (habitat « A1-2.3.2.4 » ; Figure 34. Une bande de roches à couverture continue de *Fucus vesiculosus* est présente à proximité du mur, à l'extrême est de celui-ci (habitat A1-2.1.1.2). Enfin, les bordures intérieures et extérieures du mur submersibles abritent des vases infralittorales (habitat « B6-3 »).

Outre les habitats identifiés, un homard (*Homarus gammarus*) a été observé le long du mur submersible, dans une anfractuosité présente dans la moitié est de celui-ci (Figure 35).

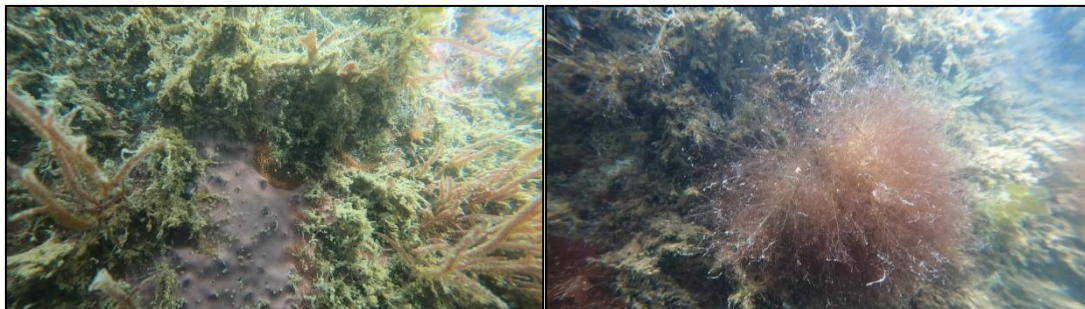


Figure 33 : Côté intérieur du mur submersible du port de Diélette recouverte d'algues rouges © TBM environnement 2026.



Figure 34 : Côté extérieur du mur submersible du port de Diélette © TBM environnement 2026.



Figure 35 : Homard (*Homarus gammarus*) présent le long du mur submersible du port de Diélette © TBM environnement 2026.

Habitats intertidaux - Exutoire et mur submersible

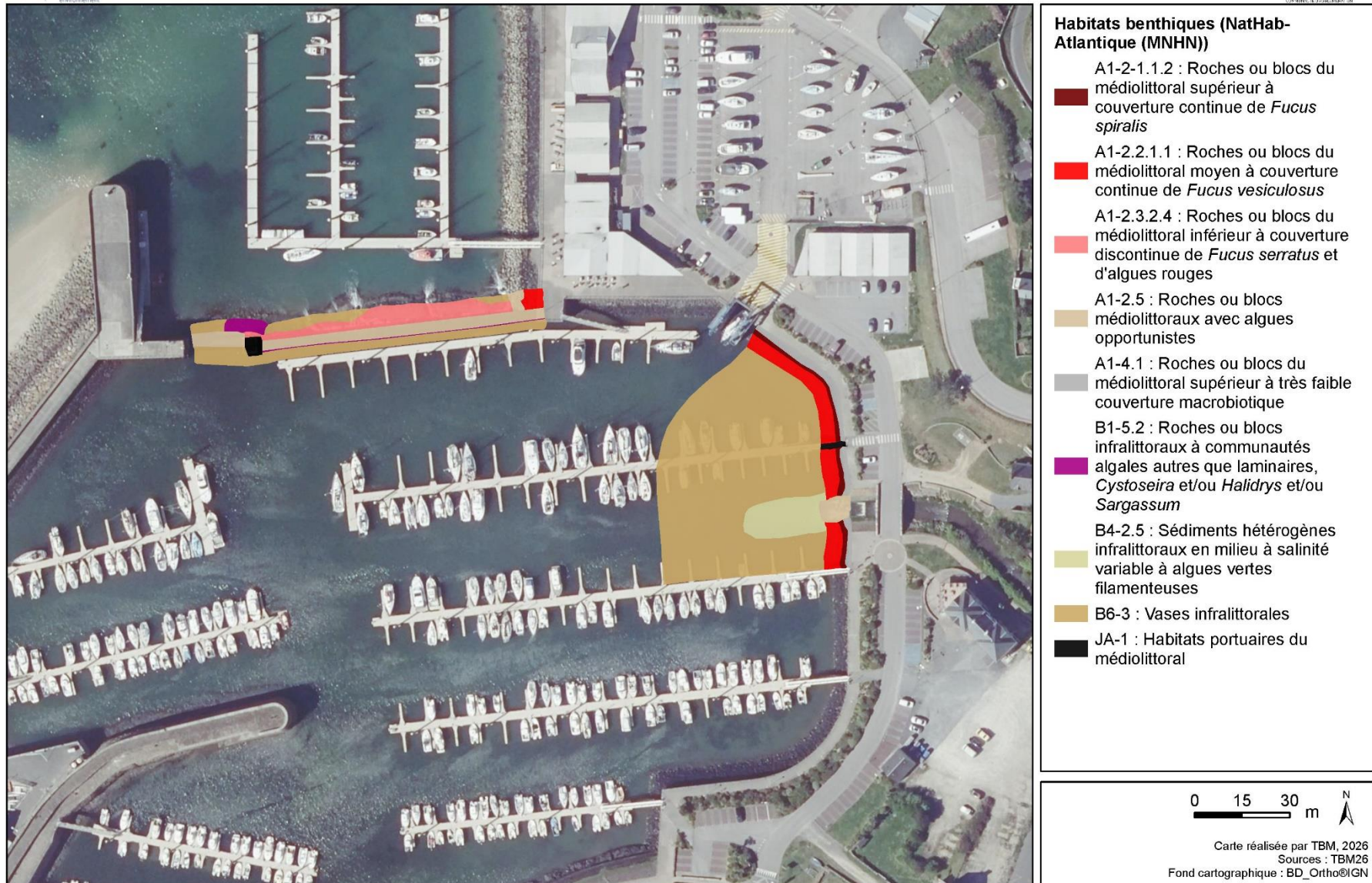


Figure 36 : Cartographie des habitats benthiques marins présents au pied de l'exutoire et le long du mur submersible du port de Diélette.

3.4.4.3 Digue nord

Les habitats benthiques marins répertoriés le long de la digue nord sont présentés en Figure 38. Au total, 12 habitats distincts ont été identifiés (Figure 37). La digue abrite une faible diversité d'habitats avec des roches supralittorales en haut (habitat « A1-1 »), des roches à très faible couverture macrobiotique au milieu (habitat « A1-4.1 ») et des roches dominées par la présence de balanes et de patelles en bas (habitat « A1-3.1.1 »). Par ailleurs, des algues vertes opportunistes sont également présentes sur les blocs constitutifs de la digue, à l'ouest de celle-ci (habitat « A1-2.5 »). Le pied de la digue, qui est essentiellement composé d'un substrat rocheux, abrite une diversité d'habitat nettement plus importante. Ainsi, l'extrémité ouest de la digue abrite des sables moyens mobiles (habitat « A5-2.1 ») et des roches dominées par la présence d'algues rouges (habitat « A1-2.4 »). Ces roches à algues rouges sont ensuite présentes en mosaïque avec des roches à balanes et patelles. Ces roches à balanes et patelles dominent ensuite la quasi-totalité du reste de la zone cartographiée. Elles sont essentiellement présentes en mosaïque avec des cuvettes dominées par la présence d'algues rouges (habitat « A1-6.2.3 »). Une partie des roches naturelles cartographiées remontent assez haut et sont peu colonisées du fait de leur hauteur (habitat « A1-4.1 »). Outre leur présence en mosaïque avec les roches à balanes et patelles, plusieurs cuvettes de grandes tailles sont présentes, tous le long de la zone d'étude (habitats « A1-6.2.2.3 » et « A1-6.2.4 »). Enfin, l'extrême est de l'estran rocheux de la digue nord abrite des secteurs de galets et cailloutis (habitat « A3-2.1 »), ainsi qu'un plaquage de sables moyens mobiles.

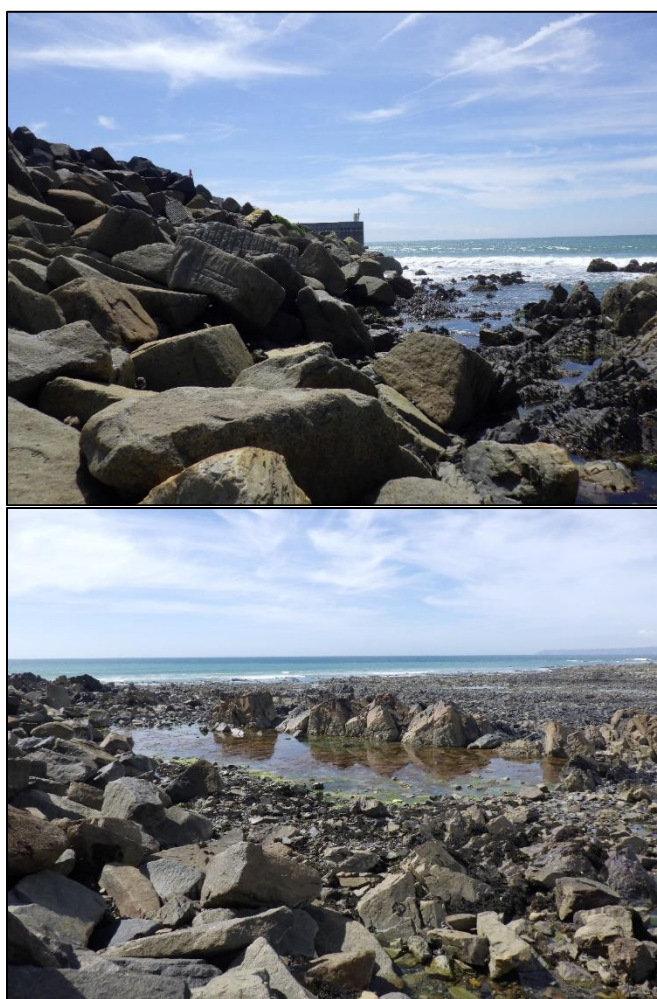


Figure 37 : Illustration de l'interface entre la digue nord artificielle du port de Diélette et l'estran rocheux naturel © TBM environnement 2026.

Habitats intertidaux - Digue Nord

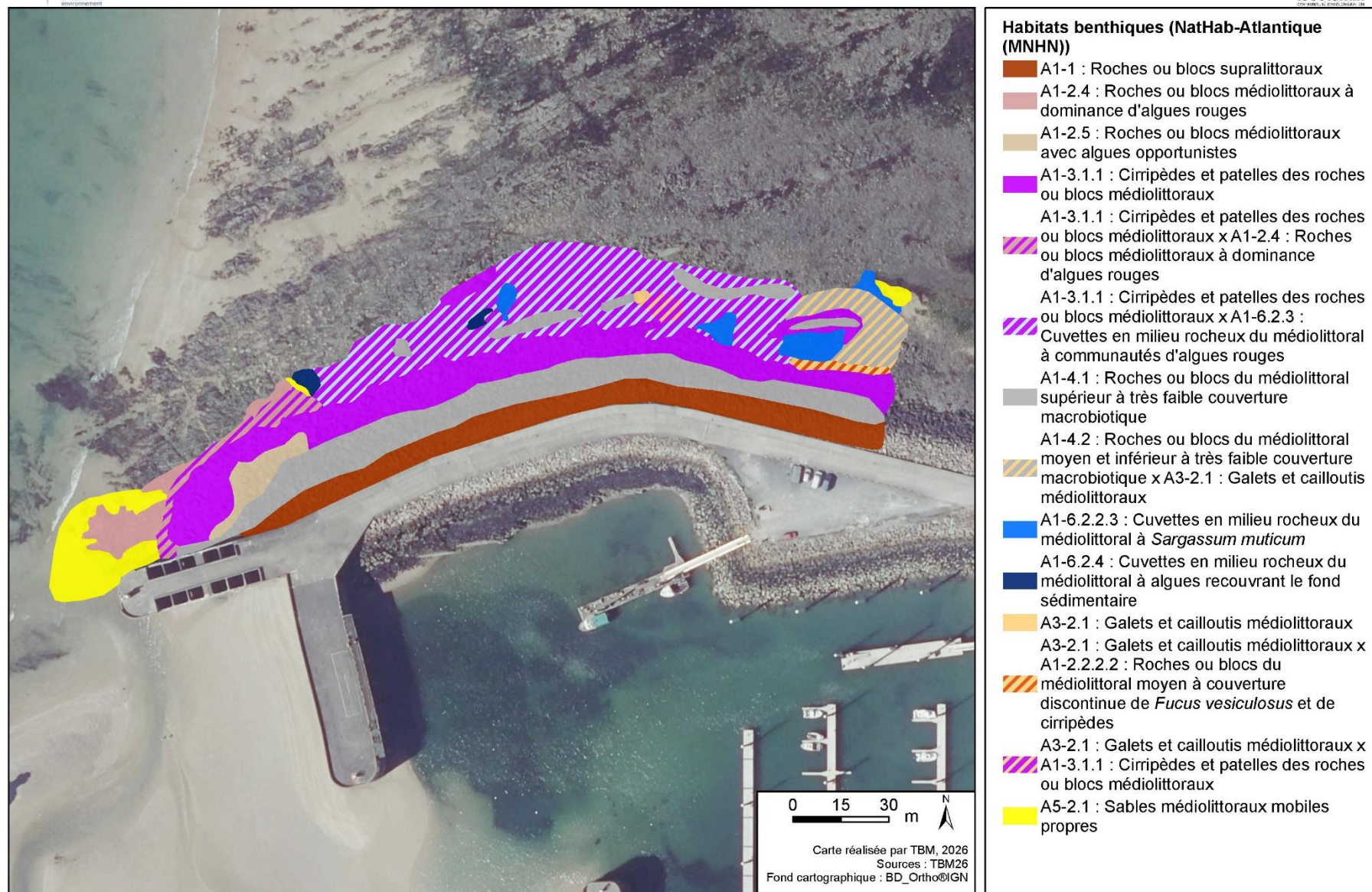


Figure 38 : Cartographie des habitats benthiques marins présents le long de la digue nord du port de Diélette.

3.4.4.4 Jetée ouest

Les habitats benthiques marins cartographiés le long de la jetée ouest du port de Diélette sont présentés en Figure 40. Au total, 8 habitats distincts ont été identifiés. Comme pour la digue nord, l'enrochement de la jetée ouest est composé de roches supralittorales en haut, de roches à très faible couverture macrobiotique au milieu et de roches dominées par la présence de balanes et de patelles en bas (Figure 39). L'extrémité nord de la jetée ouest abrite des sables moyens mobiles (habitat « A5-2.1 »), ainsi que des roches dominées par la présence d'algues rouges (habitat « A1-2.4 »). Le reste de la zone cartographiée est exclusivement composé d'un substrat rocheux naturel, dominé par la présence de roches à balanes et patelles, en mosaïque avec des cuvettes à algues rouges (habitat « A1-6.2.3 »).

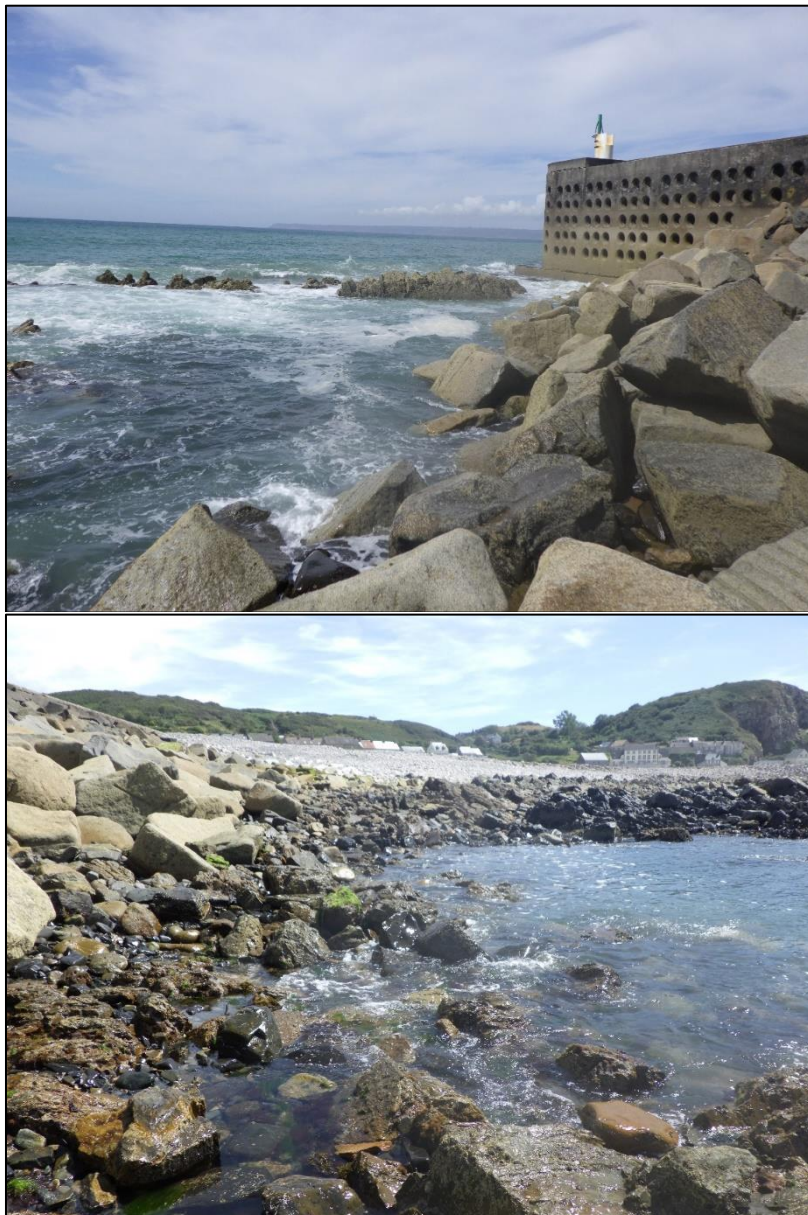


Figure 39 : Illustration de l'interface entre l'enrochement artificiel de la jetée ouest du port de Diélette et l'estran rocheux naturel © TBM environnement 2026.

Habitats intertidaux - Jetée Ouest

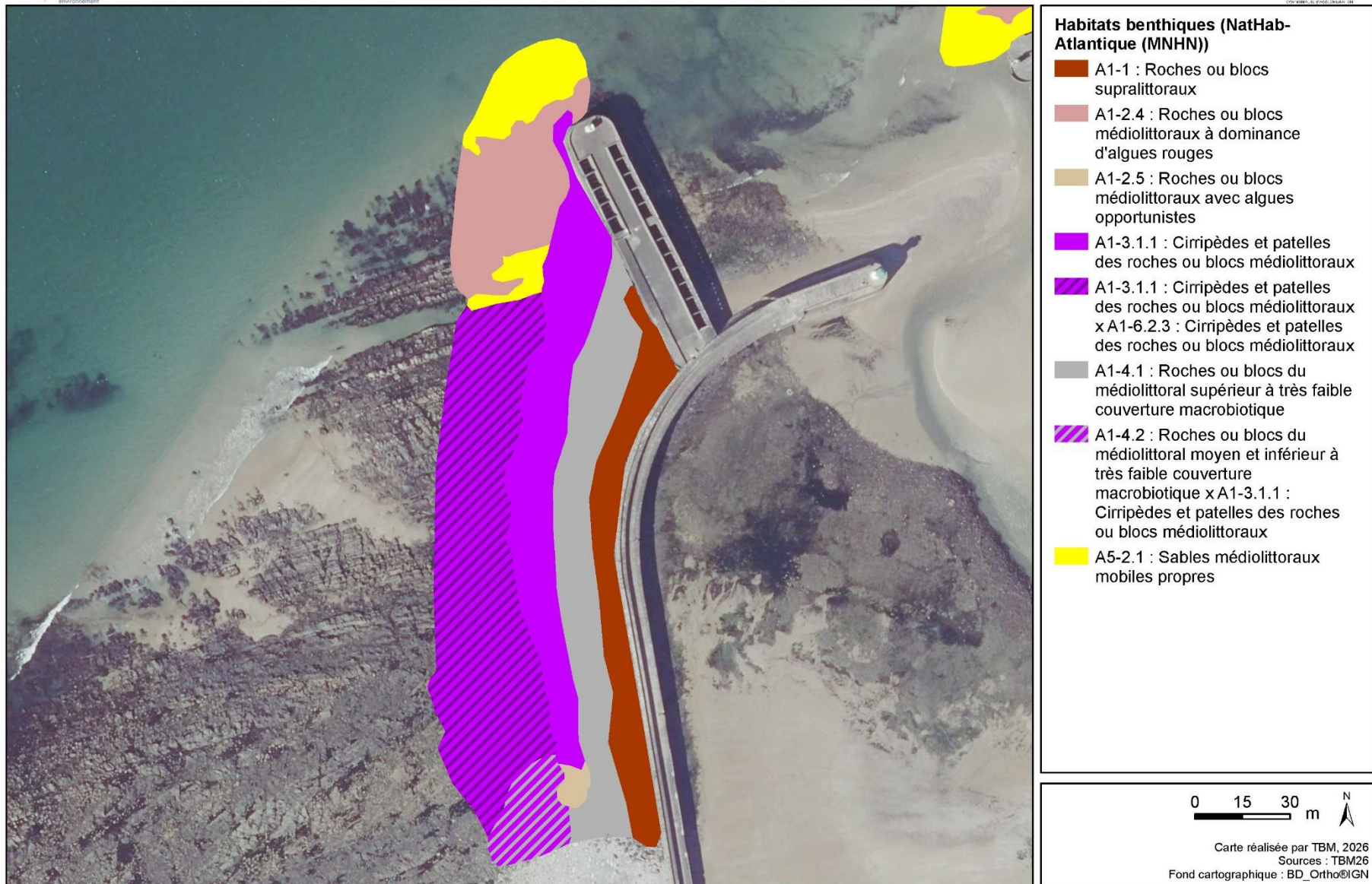


Figure 40 : Cartographie des habitats benthiques marins présents le long de la jetée ouest du port de Diélette.

3.5 Description des mesures envisagées

3.5.1 Mesures pour la faune terrestre

- Intervention en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune (mi-mars à mi-juillet).

3.5.2 Mesures pour la flore et les habitats terrestres

- Élimination des stations de Renouée du Japon en cas d'intervention sur le secteur concerné, risquant d'entraîner une dissémination de la plante. Réalisation de cette élimination avant le démarrage des travaux, puis tout au long de la phase de chantier. Transport de l'ensemble des organes aériens et souterrains vers un centre agréé.
- Lavage soigné des engins (roues, chenilles et carrosserie) à la fin du chantier avant de le quitter, et après chaque intervention sur la Renouée du Japon. Cette mesure préventive vise à éviter de propager des fragments de cette espèce sur d'autres chantiers.
- Évitement ou limitation de l'emprise des travaux sur les autres habitats humides, par un balisage ou une signalisation adaptée.

3.5.3 Mesures pour les habitats marins

Des niveaux d'enjeu de conservation ont été définis pour chaque habitat marin identifié et ce pour l'ensemble des 4 secteurs de la zone d'étude (exutoire, mur submersible, digue nord et jetée ouest). Ces niveaux d'enjeu tiennent compte de la présence de chaque habitat sur des listes de conservation nationales ou internationales, sur leurs fonctions écologiques et sur leur représentativité au sein de chaque secteur. Ces niveaux d'enjeux sont spatialisés pour chaque secteur de la Figure 41 à la Figure 43.

Les mesures à prendre seront :

- Une caractérisation des peuplements marins devra être réalisée avant et après les travaux ainsi qu'une caractérisation de la qualité des sédiments qui pourraient être remis en suspension.
- Limitation de l'emprise des travaux afin d'éviter au maximum les habitats à enjeux moyens.
- Suivi la qualité de l'eau et limiter l'étendue des panaches turbides.

Enjeux de conservation associés aux habitats marins - Exutoire et mur submersible

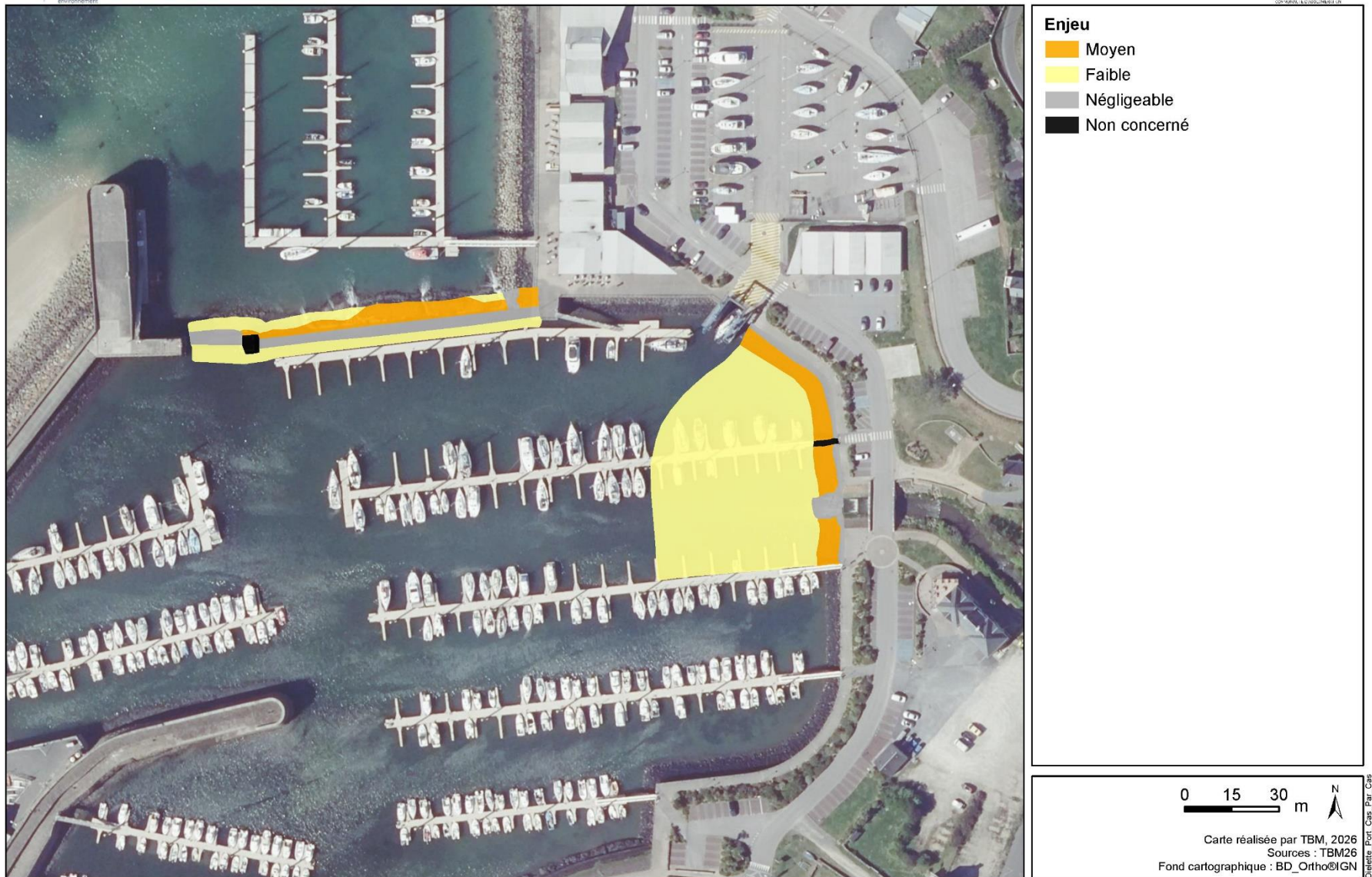


Figure 41 : Niveaux d'enjeux associés aux habitats marins de l'enceinte du port de Diélette.

Enjeux de conservation associés aux habitats marins - Digue Nord



Figure 42 : Niveaux d'enjeux associés aux habitats marins de la digue nord du port de Diélette.

Enjeux de conservation associés aux habitats marins - Jetée Ouest



Figure 43 : Niveaux d'enjeux associés aux habitats marins de la jetée ouest du port de Diélette.

TBM environnement

Siège social :

5/7 rue de l'Europe – Zone Kenéah

Tel 02.97.56.27.76. - Fax 02.97.29.18.89.

contact@tbm-environnement.com

www.tbm-environnement.com

